



LES INCOTERMS® ICC 2020

1) DEFINITION

Les règles des **INCOTERMS®** (**IN**ternational **CO**mmercial **TERMS**) rédigées par la Chambre de Commerce Internationale -ICC- définissent les obligations incombant au vendeur et à l'acheteur en ce qui concerne :

- La livraison
- La conclusion des contrats de transport
- Le transfert des risques
- La présentation des documents de transport.
- Le chargement et le déchargement
- L'accomplissement des formalités des marchandises douanières export et import
- Le paiement des droits et taxes

Ces règles, reconnues au niveau international, sont insérées dans les contrats de vente. Elles n'en **sont qu'un élément** et ne disent rien sur le prix à payer, le mode de paiement ni le transfert de propriété des marchandises.

Les **règles Incoterms® 2020** -Publication ICC 723EF- sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020. Cette nouvelle version, qui prend en compte l'évolution des pratiques commerciales comporte 11 termes commerciaux, chacun désigné par trois lettres suivies d'un lieu choisi par les parties. **Ces règles peuvent être utilisées dans les contrats de vente tant nationaux qu'internationaux.**

ATTENTION : Si aucune indication n'est précisée quant à la version de référence (ex : **FCA ; Incoterms® ICC**) on considérera qu'il s'agit de la dernière révision, c'est à dire les **règles Incoterms® 2020**. En contrepartie, si les documents, tels que les conditions générales de vente ou un contrat en cours, font référence précisément aux **règles Incoterms® 2010**, ces dernières continueront à l'appliquer sauf stipulation contraire.

2) IDENTIFICATION & REPARTITION DES FRAIS ET RISQUES ENTRE ACHETEUR ET VENDEUR

La **règle Incoterms®** retenue doit être appropriée aux marchandises ainsi qu'au mode de transport et préciser si les parties prévoient d'imposer des obligations supplémentaires.



La nouvelle présentation des **règles Incoterms® 2020** permet de bien distinguer :

- les **7 règles Incoterms®** destinées à tous les modes de transport (EXW, FCA, CPT, CIP, DAP, DPU, DDP)
- les **4 règles Incoterms®** applicables exclusivement au transport maritime, hors marchandises conteneurisées (FAS, FOB, CFR, CIF).

Règles Incoterms® 2020	Définition en anglais	Définition en français
Tout mode de transport		
EXW ...	Ex Works	A l'usine
FCA...	Free Carrier	Franco transporteur
CPT...	Carriage Paid To	Port payé jusqu'à
CIP...	Carriage and Insurance Paid to	Port payé, assurance comprise jusqu'à
DAP...	Delivered At Place	Rendu au lieu de destination
DPU...	Delivered at Place Unloaded	Rendu au lieu de destination déchargé
DDP...	Delivered Duty Paid	Rendu droits acquittés
Transport maritime et par voies fluviales		
FAS...	Free Alongside Ship	Franco le long du navire
FOB...	Free On Board	Franco à bord
CFR...	Cost and Freight	Coût et Fret
CIF...	Cost Insurance and Freight	Coût assurance et fret

Chaque Incoterm doit être suivi de la mention du **lieu de livraison désigné**. Il s'agit généralement du point de transfert des risques et des frais sauf pour les incoterms en C. En effet, dans le cas d'une vente CPT/CIP ou CFR/CIF, le lieu de livraison est différent du lieu de destination. Ex : dans le cas d'un CPT Shanghai en transport aérien au départ de Lyon, le lieu de destination est Shanghai (point de transfert des frais) mais le lieu de livraison est l'aéroport de Lyon (point de transfert des risques).

Ces 11 Incoterms® peuvent être aussi classés selon le **lieu de livraison** en deux groupes : Incoterms de **vente au départ** où la marchandise voyage, sur le transport principal, aux risques et périls de l'acheteur (EXW, FCA, CPT, CIP, FAS, FOB, CFR, CIF) et Incoterms de **vente à l'arrivée** où la marchandise voyage, sur le transport principal, aux risques et périls du vendeur (DAP, DPU, DDP).



FICHE TECHNIQUE

RÈGLES INCOTERMS® 2020 – MULTIMODALES

(ADAPTÉES AUX MARCHANDISES CONTENEURISÉES)



	VENDEUR	CHARGÉ	DOUANE EXP	PRÉ-ACHEMINEMENT	*THC	TRANSPORT PRINCIPAL	*THC	DOUANE IMP	POST-ACHEMINEMENT	ACHETEUR	DÉCHARGÉ
EX Works	EXW										
Free Carrier	FCA	Locaux Vendeur		Autre lieu							
Carriage Paid To	CPT										
Carriage Insurance Paid To	CIP	+ Assurance ad-valorem « Tous Risques » au profit de l'acheteur									
Delivered At Place	DAP										
Delivered at Place Unbubbled	DPU										
Delivered Duty Paid	DDP	Conseil : DDP hors TVA (si possible)									

*THC → Terminal Handling Charges
Hormis pour CIP → Assurance non obligatoire, ni pour le vendeur, ni pour l'acheteur.

Coûts Vendeur	Option	Coûts Acheteur
Risques Vendeur	Option	Risques Acheteur

© Madeleine Nguyen-The ■ Incoterms 2020-v4 ■ www.international-pratique.com

RÈGLES INCOTERMS® 2020 – MARITIMES

POUR VRAC ET CONVENTIONNEL (RÈGLES NON ADAPTÉES AUX MARCHANDISES CONTENEURISÉES)



	VENDEUR	DOUANE EXP	APPROCHE PORTUAIRE	CHARGEMENT* À BORD	TRANSPORT MARITIME	DÉCHARGEMENT*	DOUANE IMP	POST-ACHEMINEMENT	ACHETEUR
Free Alongside Ship	FAS								
Free On Board	FOB								
Cost & Freight	CFR								
Cost Insurance & Freight	CIF	+ Assurance ad-valorem « couverture minimum » au profit de l'acheteur							

Hormis pour CIF → Assurance non obligatoire, ni pour le vendeur, ni pour l'acheteur.

*Chargement & déchargement → Selon les Liner-Terms : conditions selon lesquelles une compagnie maritime ou un port charge et décharge les marchandises. Vendeurs et acheteurs doivent demander des cotations détaillées afin de pouvoir

Coûts Vendeur	Option	Coûts Acheteur
Risques Vendeur	Option	Risques Acheteur

© Madeleine Nguyen-The ■ Incoterms 2020-v4 ■ www.international-pratique.com



3) QUELQUES CONSEILS PRATIQUES SUR LE CHOIX DES INCOTERMS

Lors d'une vente avec paiement par **crédit documentaire**, il vaut mieux renoncer aux Incoterms de vente à l'arrivée qui rendent délicat le respect des délais de remise des documents et affectent donc la sécurité de paiement. Privilégiez le « **FCA + connaissance à bord** ».

L'EXW est à proscrire à l'export. Il est à réserver essentiellement aux échanges intra-communautaires et nationaux. Le FCA « locaux du vendeur » est une obligation minimum dans les échanges internationaux car il permet l'accomplissement des formalités douanières export par le vendeur.

Attention aux « FOB AMERICAINS » ! Bien que les règles Incoterms® soient de plus en plus utilisées, il est possible que vos partenaires américains fassent encore référence à leurs propres termes de livraison : FOB origin, FOB factory, FOB shipping point, FOB destination etc. : prudence donc dans l'usage du sigle FOB. Pour éviter toute confusion, il convient de s'entendre sur la référence aux **règles Incoterms® ICC 2020**.

4) CHANGEMENTS APPORTES PAR LA VERSION 2020 DES INCOTERMS

Pas de révolution, mais une consolidation des messages forts et quelques ajustements :

- Une option du FCA en cas de paiement via une sécurité bancaire afin de répondre à l'exigence persistante des banques : le « **FCA + connaissance maritime à bord** » : les parties conviennent que l'acheteur donnera instructions au transporteur de remettre au vendeur une preuve de chargement à bord.
 - **Objectif** : poursuivre le développement du FCA au détriment du FOB tout en permettant au vendeur de disposer d'un « on board bill of lading » si exigé par le crédit documentaire.
- Une différenciation des obligations d'assurance-transport entre le CIP et le CIF:
 - Couverture Tous Risques pour le CIP.
 - Couverture minimale pour le CIF.
 - L'assurance ad-valorem couvre toujours au minimum 110 % de la valeur facturée.
- Le **DAT** (Delivered At Terminal) est remplacé par le **DPU** (Delivered at Place Unloaded).



- Des précisions quant au transit des marchandises en Incoterms D : le transit éventuel avant le territoire d'importation est à charge du vendeur, alors que le transit dans le territoire d'importation reste à charge de l'acheteur.
- La **sûreté douanière et la sécurité du transport** sont davantage traitées.
- Les Incoterms s'appliquent aussi lorsque le **transport est organisé avec des moyens en propre**, sans recourir à un transporteur agissant comme tierce partie (prévu en EXW-FCA-DAP-DPU-DDP).

5) TEXTES DE REFERENCE

Publication ICC n° 723EF à commander sur <https://2go.iccwbo.org/>

Pour de plus amples informations, merci de contacter exclusivement la CCI dont vous dépendez.

VOS CONTACTS RÈGLEMENTATION À GREX

Amandine Bastien	04 76 28 28 46	amandine.bastien@grex.fr
Carole Gros-Jean	04 76 28 28 38	carole.gros-jean@grex.fr
Claire Quesada	04 76 28 28 45	claire.quesada@grex.fr
Chloé Rouland	04 76 28 29 43	chloe.rouland@grex.fr

Fiche réalisée avec le concours de :



Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

GreX International est membre de



GreX International
World Trade Center Grenoble
5, place Robert-Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France
T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr www.grex.fr
SIRET : 183 830 017 00103 - Code NAF 9411Z - n° de TVA intracommunautaire FR55 183830017

